

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Cour d'appel de NANCY

Décision du 4 février 2020

**portant attribution de compétences matérielles supplémentaires  
à la chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal**

NOR : [...] JUSB2004190S

**Le premier président de la cour de Nancy,**

**Le procureur général par intérim près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-II qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire d'Épinal et du procureur de la République près ce tribunal en date du 5 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Épinal en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy en date du 6 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Nancy en date du 5 décembre 2019 ;

**Décident :**

## **Article 1er**

Outre les compétences qu'elles possèdent sur le fondement du tableau IV-II annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

## **Article 2**

La chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal connaît :

- 1° des demandes adressées au juge aux affaires familiales ;
- 2° des demandes adressées au juge aux affaires familiales statuant en tant que juge des tutelles en matière d'administration légale et de tutelles des mineurs ;
- 3° des contraventions.

### **Article 3**

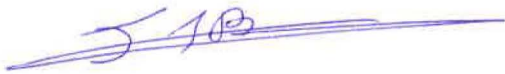
La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet [www.justice.fr](http://www.justice.fr).

**Fait le 4 février 2020**

**LE PROCUREUR GENERAL**



**Jean-Jacques BOSC**

**LE PREMIER PRÉSIDENT**



**Jean-Pierre MÉNABÉ**